

**Filière
Police**

Edition janvier 2010

**Examen
professionnel de
chef de service de
police municipale de
classe
exceptionnelle**

Catégorie B

Services concours

**Centres de Gestion
du Languedoc-
Roussillon**

www.cdg-lr.fr



Sommaire

Références :

- Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Arrêté du 20/01/2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle

DEFINITION DE L'EMPLOI	3
LA REMUNERATION	3
LES CONDITIONS D'ACCES	4
NATURE DES EPREUVES	4
LES ADRESSES UTILES	5

Définition de l'emploi

Les chefs de service de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de chef de service de police municipale de classe normale, de chef de service de police municipale de classe supérieure et de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent, dans les conditions fixées par la loi du 15 avril 1999 susvisée, les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2003-239 du 18 mars 2003 et n°2006-396 du 31 mars 2006, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1er échelon de Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (Indice Brut 393) est de **1649.39 euros au 01/10/2009**.

Les conditions d'accès

Ouvert aux chefs de service de police municipale de classe normale comptant six ans de service en cette qualité, ayant atteint le 5^e échelon de leur grade et les chefs de service de police municipale de classe supérieure sans condition d'ancienneté.

Nature des épreuves

L'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle comporte les épreuves suivantes :

1° - Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux missions du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1) ;

2° - Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au grade.

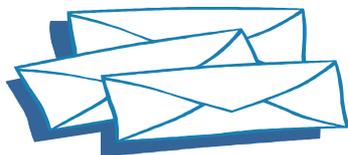
Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : vingt minutes dont la présentation par le candidat limitée à cinq minutes ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.



Les adresses utiles...

CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités
 85 Avenue Claude Bernard - BP 90102
 11022 CARCASSONNE CEDEX
 Tél : 04 68 77 79 79
 Messagerie : concours@cdg11.fr
 Site internet : www.cdg11.fr

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange
 66901 PERPIGNAN Cedex
 Tél : 04 68 34 84 71
 Site internet : www.cdg66.fr

CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard
 30900 NIMES
 Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85
 Site internet : www.cdg30.fr

PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...
 Site internet : www.cdg-lr.fr

CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule
 34184 MONTPELLIER Cedex 4
 Tél : 04 67 04 38 81
 Site internet : www.cdg34.fr

CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

2, Bis Boulevard Théophile Roussel
 48000 MENDE
 Tél : 04 66 65 30 03
 Site internet : www.cdg48.fr



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

CNFPT Antenne Aude Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94	CNFPT Délégation Languedoc Roussillon Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77 http://www.lr.cnfpt.fr	CNFPT Antenne Pyrénées Orientales 9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94
		CNFPT Antenne Gard-Lozère 80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01